



## Redonner sa part donation

Par **poui59**, le **02/11/2022 à 20:51**

Bonjour,

Il y a une vingtaine d'années, mon père a fait une donation à ses 3 enfants.

Aucun de nous sommes mariés. Mon frère et ma sœur vivent avec papa.

La maison est à nous trois ainsi que 2 gites. Papa a gardé l'usufruit.

À cause de problèmes familiaux, je souhaiterais ne plus faire partie de la maison où ils vivent. Ils ne veulent pas faire de travaux car cela apporterait une plus value. Mon frère pense que je serai là dernière survivante et ne veut pas me "donner" son argent.

Est-il possible que je me retire. Si oui, comment procéder ? Est-ce que cela peut se passer qu'entre mon père et moi ? Puis je redonner ma part à mon père ?

J'en ai ras le bol des histoires de famille. De toute façon, je ne partirai pas avec mes biens et peut-être que ce sera moi qui partirai la première.

Bref, s'ils pouvaient lever les doutes qu'ils ont sur moi, cela me libérerait.

Merci de votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **02/11/2022 à 22:13**

Bonsoir poui59

Une donation est irrévocable, seul le **donateur** peut en demander l'annulation, au tribunal, pour cause d'ingratitude, en effet, une donation peut être remise en cause si celui qui en a bénéficié commet des agissements graves (atteinte à la vie, sévices, délits, par exemple) contre le donateur.

Il vous reste la possibilité de renoncer à la succession, lorsque celle-ci s'ouvrira.

Par **poui59**, le **02/11/2022 à 22:24**

Je ne peux pas donner ma part à ma fratrie, donc ?

Par **poui59**, le **02/11/2022 à 22:24**

Même pour l'euro symbolique ?

Par **Marck.ESP**, le **02/11/2022 à 22:27**

C'est autre chose, vous pouvez faire à votre tour une donation, mais pas vous "retirer" de la donation reçue.

Par **poui59**, le **02/11/2022 à 22:31**

Loading

Je donne ma part à ma fratrie et mon père garde l'usufruit. Possible ?

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2022 à 09:03**

Bonjour

Je vous invite à relire avant tout, l'acte de donation, car il prévoit généralement une interdiction de vendre, donner ou hypothéquer le bien donné pendant la vie du donateur.

Par **beatles**, le **03/11/2022 à 10:05**

Bonjour,

Je pense que vous trouverez des réponses dans ces deux liens :

- [Comment annuler ou révoquer la donation d'un bien immobilier.](#)

- [Acte de donation, clause dite d'interdiction d'aliéner.](#)

Cdt.